

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 4
Absents : 2
Votants pour : 12
Date de convocation : 11 octobre 2019
Date de l'affichage : 11 octobre 2019

Délibération n°48

Séance du 16 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA - - ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - DELPECH - ECHINARD
HARIGNORDOQUY LAGARDE MAYAUDON.

PROCURATION : DUFAU donne procuration à DELPECH INÇABY donne procuration à
ECHINARD LARRALDE donne procuration à ASPIROT M.T. - LEIZAGOYEN donne
procuration à IBARLUCIA.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ASPIROT

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT N°2 DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 15 mars 2019 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu le rapport n 2 établi par la CLECT du 28 septembre 2019 relatif aux évaluations de transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

- approuve le rapport n 2 de la CLECT du 28 septembre 2019 tel que présenté en annexe ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de

l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Michel IBARIUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/10/2019

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Procurations : 4

Absents : 2

Votants pour : 12

Date de convocation: 11 octobre 2019

Date de l'affichage: 11 octobre 2019

Délibération n°49

Séance du 16 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA -- ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - DELPECH - ECHINARD – HARIGNORDOQUY – LAGARDE – MAYAUDON.

PROCURATION : DUFAU donne procuration à DELPECH – INÇABY donne procuration à ECHINARD – LARRALDE donne procuration à ASPIROT M.T. – LEIZAGOYEN donne procuration à IBARLUCIA.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ASPIROT

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE POUR
LA GESTION DE LA FORET 2019**

Monsieur le Maire présente les travaux en forêt pouvant bénéficier du fonds de concours communautaire pour l'exercice 2019.

Le montant des travaux effectués s'élève à 4 888.32 € TTC.

L'ancienne Agglomération Sud Pays Basque, de par ses statuts participait financièrement à différentes interventions dans le domaine forestier à concurrence de 30% hors subvention. La Communauté d'Agglomération Pays Basque ayant pris le relais et les travaux effectués n'ayant pas bénéficié d'aide, nous sollicitons un fonds de concours de 1 466.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération Pays Basque une aide financière pour ces travaux.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à AINHOA

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	49_2019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	7.8 - Fonds de concours
Objet de l'acte	Demande fonds de concours forêt 2019
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20191016-49_2019-DE
Date de transmission de l'acte	18/10/2019
Date de réception de l'accuse de réception	18/10/2019

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Procurations : 4

Absents : 2

Votants pour : 12

Date de convocation: 11 octobre 2019

Date de l'affichage: 11 octobre 2019

Délibération n°50

Séance du 16 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA - ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - DELPECH - ECHINARD
HARIGNORDOQUY LAGARDE MAYAUDON.

PROCURATION : DUFAU donne procuration à DELPECH INÇABY donne procuration à ECHINARD LARRALDE donne procuration à ASPIROT M.T. LEIZAGOYEN donne procuration à IBARLUCIA.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ASPIROT

**OBJET : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE – AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR
LARRONDOA**

Par délibération en date du 20 juillet 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a établi, conformément à l'article L5216-5 VI et à l'article D.3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois **Fonds de Concours** à destination de ses communes membres dont un concernant des « projets structurants ».

La commune a depuis plusieurs années un projet d'aménagement du carrefour Larrondoia. Le projet en sommeil vient de connaître un nouvel essor par la vente de la propriété Larrondoia.

A travers la modernisation de ce carrefour, la commune souhaite améliorer son attractivité touristique et redynamiser l'économie du bourg. Ce projet correspondant aux critères établis par la Communauté d'Agglomération Pays Basque, il est proposé de solliciter ledit fonds de concours.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré :

DECIDE - de solliciter le fonds de concours « projets structurants » à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de participer au financement des travaux d'aménagement du carrefour Larrondoia :

- d'autoriser M. le Maire à déposer le dossier d'instruction auprès de la Communauté d'Agglomération Pays Basque;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/10/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Procurations : 4

Absents : 2

Votants pour : 12

Date de convocation: 11 octobre 2019

Date de l'affichage: 11 octobre 2019

Délibération n°51

Séance du 16 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA -- ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - DELPECH - ECHINARD – HARIGNORDOQUY – LAGARDE – MAYAUDON.

PROCURATION : DUFAU donne procuration à DELPECH – INÇABY donne procuration à ECHINARD – LARRALDE donne procuration à ASPIROT M.T. – LEIZAGOYEN donne procuration à IBARLUCIA.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ASPIROT

OBJET : DÉNONCIATION CONVENTION AAFS

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Pée sur Nivelle a présenté un projet de création de Relais d'Assistants Maternel « Hiru Irri ».

Déjà partenaires dans le cadre du Contrat enfance jeunesse, la commune de Saint Pée sur Nivelle propose aux communes de Sare et d'Ainhoa de s'associer au projet.

Le Maire précise que la commune est déjà partenaire de l'Association d'Aide Familiale et Sociale. Cependant, l'association ne répond plus aux attentes de la commune. En effet, les activités proposées par l'association situées sur Ascain dissuadent l'assistante maternelle d'Ainhoa de s'y rendre.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de dénoncer la convention de partenariat entre la commune d'Ainhoa et l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de dénoncer la convention de partenariat entre la commune d'Ainhoa et l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

PRÉCISE que la résiliation prendra effet à compter du 31 décembre 2019.

CHARGE le Maire d'informer l'Association d'Aide Familiale et Sociale.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette dénonciation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	51_2019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Objet de l'acte	Dénonciation convention AAFS
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20191016-51_2019-DE
Date de transmission de l'acte	18/10/2019
Date de réception de l'accuse de réception	18/10/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Procurations : 4

Absents : 2

Votants pour : 12

Date de convocation: 11 octobre 2019

Date de l'affichage: 11 octobre 2019

Délibération n. 52

Séance du 16 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA – ASPIROT M.T. – ASPIROT P. – DELPECH – ECHINARD – HARIGNORDOQUY – LAGARDE – MAYAUDON.

PROCURATION : DUFAU donne procuration à DELPECH – INÇABY donne procuration à ECHINARD – LARRALDE donne procuration à ASPIROT M.T. – LEIZAGOYEN donne procuration à IBARLUCIA.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ASPIROT

OBJET : ADHÉSION AU LAEP ELEA

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Pée sur Nivelle a présenté un projet de création de Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) « Elea ».

Les Lieux Accueil Enfants Parents sont des espaces conçus pour recevoir de manière libre et sans préinscription les jeunes enfants (0/ 6 ans) accompagnés d'un adulte référent (parent, grand parent, assistante familiale...) pour un temps déterminé, dans un lieu aménagé, avec des professionnels garants de la sécurité et du règlement intérieur de ce lieu. Plusieurs objectifs sont visés à travers ce projet.

Cet espace permet :

- aux adultes de se côtoyer, d'échanger sur leurs idées, difficultés en tant que parents ;
- de prévenir ou de rompre l'isolement d'un certain nombre de familles, isolement qui peut être géographique, familial ou culturel ;
- de permettre un nouveau mode de relation avec son enfant par le biais d'activités partagées ;
- de permettre une première séparation parents/enfants avant d'entrer en collectivité ;
- de favoriser la socialisation de l'enfant.

Déjà partenaires dans le cadre du Contrat enfance jeunesse, la commune de Saint Pée sur Nivelle propose aux communes de Sare et d'Ainhoa de s'associer au projet.

Trois arguments clés pour encourager à ouvrir ce lieu :

- Assurer un rôle d'accompagnement à la fonction parentale et un rôle de prévention ;

- Permettre à la population de bénéficier d'une offre de service concernant la petite enfance ;
- Ce projet nécessite un coût très faible : des locaux existants sont disponibles, les investissements en jeux et matériels sont pris en charge par la CAF, les charges de personnel accueillant et tout ce qui constitue le budget de fonctionnement peuvent être valorisés dans le contrat enfance/ jeunesse et des prestations de service sont versées. De plus, les formations des accueillants et les outils créés par le réseau des LAEP sont pris en charge par la CAF.

Dans chaque LAEP, l'action menée s'adapte en fonction de la population accueillie, des locaux, de la composition de l'équipe d'accueillants.

Ce lieu ouvre déjà ses portes à la maison Oihartzuna tous les jeudis matin à Saint-Pée sur Nivelle. Il est proposé que ce service ouvre également ses portes à compter du 1^{er} janvier 2020 sur les communes de Sare et d'Ainhoa à raison d'une matinée tous les 15 jours.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP) « Elea » à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	52_2019
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	9.1 - Autres domaines de competences des communes
Objet de l'acte	Adhésion au LAEP Elea
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20191016-52_2019-DE
Date de transmission de l'acte	18/10/2019
Date de réception de l'accuse de réception	18/10/2019

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Procurations : 4

Absents : 2

Votants pour : 12

Date de convocation: 11 octobre 2019

Date de l'affichage: 11 octobre 2019

Délibération n 53

Séance du 16 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRÉSENTS : IBARLUCIA -- ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - DELPECH - ECHINARD - HARIGNORDOQUY – LAGARDE – MAYAUDON.

PROCURATION : DUFAU donne procuration à DELPECH – INÇABY donne procuration à ECHINARD – LARRALDE donne procuration à ASPIROT M.T. – LEIZAGOYEN donne procuration à IBARLUCIA.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ASPIROT

OBJET : GESTION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Annule et remplace la délibération n°53

Le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Seraient concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois correspondant :

Filière	Grades compris dans les cadres d'emplois suivants	Service
Administrative	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial	Administratif
Technique	Technicien territorial Adjoint technique territorial	Technique - Ecole, cantine et entretien des locaux
Animation	Animateur territorial Adjoint territorial d'animation	Ecole, cantine et entretien des locaux
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Ecole, cantine et entretien des locaux

- sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assurant des missions relevant de ces cadres d'emplois

3- Gestion selon le temps de travail

Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires. Elles seront rémunérées selon le taux horaire de rémunération de l'agent sans majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

Pour les agents employés à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 h par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 h x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Le Maire rappelle que ces heures ne font pas l'objet obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

L'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique Intercommunal,

ADOPTE - le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,

- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,

- les conditions d'attributions proposées par le Maire.

PRECISE - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 17/10/2019.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 8

Procurations : 4

Absents : 2

Votants pour : 12

Date de convocation : 11 octobre 2019

Date de l'affichage : 11 octobre 2019

Délibération n. 53

Séance du 16 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize octobre à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA -- ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - DELPECH - ECHINARD - HARIGNORDOQUY – LAGARDE – MAYAUDON.

PROCURATION : DUFAU donne procuration à DELPECH – INÇABY donne procuration à ECHINARD – LARRALDE donne procuration à ASPIROT M.T. – LEIZAGOYEN donne procuration à IBARLUCIA.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ASPIROT

OBJET : GESTION DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Seraient concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois correspondant :

Filière	Grades compris dans les cadres d'emplois suivants	Service
Administrative	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial	Administratif
Technique	Technicien territorial Adjoint technique territorial	Technique - Ecole, cantine et entretien des locaux
Animation	Animateur territorial Adjoint territorial d'animation	Ecole, cantine et entretien des locaux
Médico-sociale	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Ecole, cantine et entretien des locaux

- sur les emplois occupés par des agents contractuels de droit public assurant des missions relevant de ces cadres d'emplois

3- Gestion selon le temps de travail

Pour les agents employés à temps non complet, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires. Elles seront rémunérées selon le taux horaire de rémunération de l'agent sans majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

Pour les agents employés à temps complet, le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 h par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les agents autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pourront être appelés exceptionnellement à effectuer des travaux supplémentaires dans la limite de : 25 h x quotité de temps partiel. Elles seront rémunérées sans majoration.

Le Maire rappelle que ces heures ne font pas l'objet obligatoirement d'un paiement mais peuvent être récupérées sur décision de l'autorité territoriale et en fonction des besoins du service. Ces modalités de compensation ne sont pas cumulables.

L'assemblée délibérante, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique Intercommunal,

- ADOPTE
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
 - le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
 - les conditions d'attributions proposées par le Maire.

- PRECISE
- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,
 - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2019.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Le Maire,

Michel IBARUCIA



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :
En exercice : 14
Présents : 8
Procurations : 4
Absents : 2
Votants pour : 12
Date de convocation : 11 octobre 2019
Date de l'affichage : 11 octobre 2019

Délibération n°54

Séance du 16 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize octobre à 20h30
Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : IBARLUCIA — ASPIROT M.T. - ASPIROT P. - DELPECH - ECHINARD — HARIGNORDOQUY — LAGARDE — MAYAUDON.

PROCURATION : DUFAU donne procuration à DELPECH — INÇABY donne procuration à ECHINARD — LARRALDE donne procuration à ASPIROT M.T. — LEIZAGOYEN donne procuration à IBARLUCIA.

ABSENTS : BIDEGAIN - BROUDIN.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ASPIROT

OBJET : SUBVENTION OUVRAGE ANDE DARRAIDOU

Le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention présentée par les éditions Elkar pour leur projet d'édition de l'ouvrage d'Ande Darraidou consacré à l'histoire du piment d'Espelette.

Outre un petit rappel historique sur les origines de la denrée elle-même, l'auteur présente tout le parcours qui a permis la reconnaissance officielle du piment et le rapport étroit que le village d'Espelette a entretenu avec son produit-phare.

Au-delà de l'histoire du piment lui-même, une telle publication représente une belle contribution au rayonnement culturel des dix communes concernées, à leur patrimoine, et à ce titre les éditions Elkar sollicitent le soutien financier de celles-ci.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet, le Conseil Municipal.

DECIDE d'accorder aux éditions Elkar une subvention de 200 € pour leur projet d'édition de l'ouvrage d'Ande Darraidou consacré à l'histoire du piment d'Espelette. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Michel IBARLUCIA



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/10/2019

